

Présents : Mr. : Thierry MISSAIRE, Bourgmestre-Président ;
Mme & Mrs. : Jérôme de NEUVILLE, Valérie LEBURTON, André LAHAYE et
Bernard BONNECHERE, Echevins ;
Mmes & Mrs. : Benoît BUSTIN, Dominique LIBIOL, Hélène PENDEVILLE,
René SEUTIN -Président du CPAS-, Léa GAUNE, Liliane GELAESEN,
Rose-Marie GELAESEN, Jean-Marie HEYNE, Luc LHOEST, Yvonne PIRARD,
~~Marcel RENQUIN~~ et Fabrice SCIORRE, Conseillers communaux ;
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

**Objet : REDEVANCE SUR LES TRANSLATIONS DE CORPS.
EXERCICE 2017.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu les articles L1122-30 et L1321-1 du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Vu la loi du 20/07/1971 sur les funérailles et sépultures telle que modifiée ;

Considérant qu'il convient d'apporter tout le soin nécessaire aux travaux de
translations de corps exécutés par les services communaux à la demande des
familles ;

Considérant qu'en application de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis du
Receveur régional a été demandé ;

Que celui-ci a accusé réception du projet de règlement ainsi que du dossier y
afférent en date du 26.10.2016 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 31.10.2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1 : Dès l'entrée en vigueur de la présente décision au plus tôt le 1^{er} janvier
2017 et pour une période expirant le 31 décembre 2017, il est établi, au profit de
la Commune, une redevance sur les translations de corps aux cimetières
communaux.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui sollicite la translation de
corps et est fixée à : **86 Euros** par translation du caveau d'attente communal à la
sépulture définitive.

Article 3 : La redevance doit être consignée lors de la demande du permis de
translation de corps, entre les mains du préposé de l'Administration Communale
qui en délivrera quittance.

Séance du 08 NOVEMBRE 2016

Présents : Mr. : Thierry MISSAIRE, Bourgmestre-Président ;
Mme & Mrs. : Jérôme de NEUVILLE, Valérie LEBURTON, André LAHAYE et
Bernard BONNECHERE, Echevins ;
Mmes & Mrs. : Benoît BUSTIN, Dominique LIBIOL, Hélène PENDEVILLE,
René SEUTIN -Président du CPAS-, Léa GAUNE, Liliane GELAESEN,
Rose-Marie GELAESEN, Jean-Marie HEYNE, Luc LHOEST, Yvonne PIRARD,
~~Marc RENQUIN~~ et Fabrice SCIORRE, Conseillers communaux ;
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

**Objet : REDEVANCE SUR LES TRANSLATIONS DE CORPS.
EXERCICE 2017.**

Article 4 : À défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance s'effectue conformément aux dispositions de l'article L1124-40 §1^{er} 1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le Décret du 18 avril 2013.

Article 5 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : La présente délibération sera transmise simultanément à la Direction Extérieure-DGO5-Direction de Liège et au Gouvernement Wallon.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,
(s) Ch. VANDERBEMDEN.

Le Président,
(s) T. MISSAIRE.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Christian VANDERBEMDEN.

Thierry MISSAIRE.